

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 26 janvier 2024 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 18 janvier 2024.

Présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, Mme Laetitia BOURJAT, M. Fabiano CHIARUCCI, Mme Pascale DARDIER (suppléante de Mme Agnès AUDIGIER), Mme Agnès JAUBERT (suppléante de M. Fabrice LARUE), M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert MOULIN.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Clément CHAPEL, M. Aurélien FERLAY, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : M. Francis BARRY, M. Philippe BECHERAS, M. André BIENNIER, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick FRANCOIS, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Grégory MAZET, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE.

### Pouvoirs :

- M. Mickaël BOUCHARDON donne pouvoir à M. Jérôme LEBRAT
- M. Gilbert PETITJEAN donne pouvoir à M. Gilbert MOULIN
- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Mme Samantha CORVIONE, M. Bruno HILAIRE et M. Anthony BARRAULT.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 16

- o Pour : 16
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Jérôme LEBRAT

### DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE N°6

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le plan comptable M57 ;  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Numérian du 15 décembre 2023 ;  
**Vu** la délibération N°DCS2023\_10 du 30 mars 2023 votant le Budget Primitif 2023 du Syndicat Mixte Numérian ;  
**Vu** que le Conseil syndical initialement convoqué le 18/01/2024 n'a pas atteint le quorum requis ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Suite à l'examen des comptes de Numérian dans le cadre de l'audit financier visant à restructurer et à optimiser la gestion de l'établissement dans ses process et procédures en vue d'établir au plus tard en mars 2024 une comptabilité analytique respectant les règles de l'art, il est proposé de procéder à une décision modificative au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte pour l'exercice 2023 compte-tenu des modifications structurelles, et notamment des enjeux liés à la fiscalité de l'ancien EPIC.

En mars prochain, en partenariat avec la DDFIP, aidé en cela par une comptabilité analytique inédite à Numérian, le régime fiscal de Numérian sera analysé.

En effet, il convient ainsi d'effectuer les virements de chapitre à chapitre suivants :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6042 (011) - 020 : Achats prest.de serv.(au	80 000,00	6459 (013) - 020 : Remb. sur charges Sécur	2 000,00
64111 (012) - 020 : Rémunération principa	70 000,00	7078 (70) - 020 : Autres marchandises	165 000,00
65311 (65) - 020 : Indemnités de fonction	12 500,00	74718 (74) - 020 : Autres	6 000,00
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéa	12 500,00	75888 (75) - 020 : Autres	1 500,00
		775 (77) - 020 : Produits des cessions d'imm	500,00
	<b>175 000,00</b>		<b>175 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>175 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>175 000,00</b>

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,  
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve la Décision Modificative relative au budget de fonctionnement et de l'investissement ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré à Le Pouzin, le 26 janvier 2024,**

**Le Président,**



**Jérôme BERNARD**